|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |

|  |  |
| --- | --- |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/SBI/3/5/Add.1  8 juin 2020  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE

L’APPLICATION

Troisième réunion

Québec (à confirmer) (Canada), 9‑14 novembre 2020

Point 6 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

**évaluation et examen de la stratégie de mobilisation des ressources et de l’objectif 20 d’Aichi pour la biodiversité**

**résumé du premier rapport du groupe d’experts sur la mobilisation des ressources**

# I. Introduction

1. À la quatorzième réunion de la Conférence des Parties (Sharm El‑Sheikh (Égypte)), les Parties ont affirmé que la mobilisation des ressources ferait partie intégrante du cadre de la biodiversité pour l’après‑2020 et ont décidé de commencer la préparation de cet élément au tout début du processus d’élaboration de ce cadre, en pleine cohérence et coordination avec le processus global d’élaboration du cadre post‑2020 (décision [14/22](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-22-fr.pdf) , par. 14). Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de charger un groupe d’experts d’établir des analyses et des rapports pertinents, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, et par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion (décision [14/22](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-22-fr.pdf), par. 15).
2. Le présent document fournit un résumé de la version définitive du **premier rapport**[[2]](#footnote-3) du Groupe d’experts conformément à son mandat, et répond aux demandes énoncées aux paragraphes 15 a) et 15 b) de la décision, soit :
3. Évaluer la structure, le contenu et l’efficacité de la Stratégie de mobilisation des ressources en recensant autant que possible les difficultés rencontrées pour atteindre ces objectifs;
4. Passer en revue l’expérience acquise dans la réalisation de l’objectif 20 d’Aichi pour la biodiversité et la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources, ainsi que leur adéquation, et s’appuyer sur ces expériences, ainsi que sur celles qui ont été accumulées dans la mise en œuvre d’autres accords multilatéraux pertinents sur l’environnement et dans la participation d’autres acteurs publics et privés, de peuples autochtones et communautés locales, pour déterminer les actions à mener, en se fondant sur les renseignements fournis par les Parties par le biais du cadre de présentation des rapports financiers, notamment sur leurs besoins respectifs en ressources, et sur d’autres sources pertinentes.
5. Afin de soutenir les travaux du groupe d’experts, un appel à contributions sur la mobilisation des ressources a été publié dans la notification [2019‑086](https://www.cbd.int/doc/notifications/2019/ntf-2019-086-resource-mobilization-en.pdf) du 8 octobre 2019; les soumissions reçues peuvent être consultées à l’adresse <https://www.cbd.int/financial/rm2020.shtml>. Une liste des sources d’information, sous forme de communications écrites, de réunions et autres communications orales, auxquelles a eu recours le groupe d’experts lors de l’élaboration du présent premier rapport, figure à l’annexe IV du document d’information contenant le rapport intégral.

# II. Évaluation de la structure, du contenu et de l’efficacité de la stratégie de mobilisation des ressources

1. L’approche actuelle de la Convention en matière de mobilisation des ressources a évolué au fil de plusieurs réunions de la Conférence des Parties, en commençant par la neuvième réunion, avec l’adoption de la Stratégie pour la mobilisation des ressources; [[3]](#footnote-4) puis l’adoption, lors de la dixième réunion, du Plan stratégique 2011‑2020 pour la diversité biologique, y compris les vingt Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, [[4]](#footnote-5) et l’adoption, à la douzième réunion, d’une série d’objectifs (voir l’annexe ci‑après), ainsi que du Cadre de présentation des rapports financiers de la CDB.[[5]](#footnote-6) En conséquence, il existe un certain degré de chevauchement entre les thèmes couverts par les objectifs et les sous‑objectifs de la Stratégie pour la mobilisation des ressources et les cibles relatives à la mobilisation des ressources établies au titre de l’objectif 20 d’Aichi. Le tableau suivant sert de référence pour aider à déterminer où se situent les divers thèmes.

**Tableau 1. Relation entre les thèmes des buts de la Stratégie pour la mobilisation des ressources et les objectifs au titre de l’Objectif 20 d’Aichi pour la biodiversité**

| *Thème* | **Buts(s) de la Stratégie pour la mobilisation des ressources** | **Objectif(s) au titre de l’Objectif 20 d’Aichi pour la biodiversité** |
| --- | --- | --- |
| Amélioration de la base d’information et de l’établissement des rapports | 1 | 1 c) |
| Flux financiers internationaux public et privés | 3, 6 | 1 a) |
| Flux financiers nationaux public et privés | 2 | 1 c)‑e) |
| L’intégration en tant qu’outil pour accroître le financement de la biodiversité | 4, 5 | 1 b) |
| Mobilisation de ressources par l’accès et le partage des avantages, et les peuples autochtones et les communautés locales et leurs connaissances | 7 | 1 d) |

1. La Stratégie pour la mobilisation des ressources est structurée en cinq sections, soit l’urgence d’agir, les visées, les principes directeurs, les buts (huit en tout) et objectifs stratégiques, et la mise en œuvre.
2. Dans leur examen global de la Stratégie pour la mobilisation des ressources, les Parties à la Convention et autres parties prenantes (y compris les peuples autochtones et les communautés locales) qui ont répondu à l’appel à contributions susmentionné ont estimé qu’autant la structure fondamentale que le contenu de la Stratégie pour la mobilisation des ressources sont essentiellement solides et encore pertinents. Cependant, un certain nombre de répondants a commenté que l’efficacité de la Stratégie en tant que véhicule pour la mise en œuvre de décisions de la Conférence des Parties relatives à la mobilisation des ressources était, dans le meilleur des cas, limitée. Par exemple, le Bénin a observé que son efficacité « n’a pas encore été démontrée dans les pays pauvres », et l’Éthiopie a souligné que la Stratégie « ne met en place aucun mécanisme contraignant pour efficacement mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des cibles … ». L’Union européenne estime de même que la Stratégie s’est avérée d’efficacité limitée et qu’elle n’est pas suffisamment opérationnelle.
3. Il a également été noté qu’afin de mobiliser toutes les ressources pertinentes à l’échelle voulue et avec les modalités nécessaires pour aborder de manière efficace et durable la crise qui frappe la diversité biologique mondiale, la mobilisation des ressources dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 devrait mettre un terme aux subventions et incitatifs nuisibles, qui sont couverts dans l’Objectif 3 d’Aichi pour la biodiversité, mais pas dans les objectifs de la Stratégie pour la mobilisation des ressources en tant que tels.
4. D’autres estiment que la Stratégie pour la mobilisation des ressources existante sous‑estime le rôle potentiel des acteurs non étatiques, et en particulier du secteur privé, dans la mobilisation des ressources, et ont recommandé qu’une Stratégie actualisée examine plus attentivement l’importance de l’utilisation novatrice des finances publiques pour susciter des investissements privés dans la conservation (tels que des partenariats public‑privé, des financements mixtes); mise sur les plateformes mondiales multipartites en vue de favoriser la coopération et apporter des solutions innovantes pour intensifier le financement de la conservation; et examine les synergies entre les Objectifs de développement durable et le financement des changements climatiques afin de créer des stratégies gagnant‑gagnant pour tous.
5. La Banque mondiale estime que la Stratégie pour la mobilisation des ressources présente un certain nombre de lacunes, dont : a) absence d’un objectif quantitatif pour la mobilisation des ressources (autant dans la Stratégie que dans l’Objectif 20 d’Aichi pour la biodiversité); absence de définition du terme « financement de la biodiversité », à la fois privé et public, et de ce qui constitue le « secteur privé »; c) absence d’un plan d’action assorti de délais pour la mobilisation des ressources; d) aucune indication concernant la manière dont les ressources pourraient être distribuées entre les cinq buts stratégiques de l’actuel Plan stratégique pour la diversité biologique; e) manque d’insistance sur la nécessité de réduire les investissements (publics et privés) qui nuisent à la biodiversité, et d’accroître les investissements respectueux de la biodiversité; g) omission de toute référence aux marchés financiers et au secteur bancaire; et h) manque de clarté au sujet des responsabilités incombant à chaque groupe de parties prenantes.
6. Une évaluation plus détaillée des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie de gestion des ressources figure ci‑après, avec des indications de lacunes spécifiques qui ont été identifiées et des suggestions préliminaires d’éventuelles mesures à prendre.

#### But 1 : Améliorer les informations détenues sur les besoins, lacunes et priorités de financement

1. Avec l’ajout important des objectifs pour la mobilisation de ressources adoptés dans la décision [XII/3](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-03-fr.pdf) et le Cadre de présentation des rapports financiers associé, ainsi que des informations émanant du deuxième rapport du Groupe d’experts de haut niveau sur la mobilisation des ressources,[[6]](#footnote-7) du FEM, de l’Initiative de financement pour la biodiversité (BIOFIN) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et d’autres, les outils essentiels sont théoriquement en place pour satisfaire à tous les éléments clés de l’objectif 1. Cependant, l’efficacité globale de l’objectif 1 s’est avérée limitée, puisque seule environ la moitié des Parties a communiqué des informations financières, une minorité de Parties récipiendaires éligibles a fait état de ses besoins et priorités, et un nombre inférieur au minimum requis de 75 pour cent des Parties a présenté des rapports sur les objectifs. Les limites des données fournies au titre de l’actuel cadre de présentation des rapports signifient également que ces données ne pourront probablement pas offrir une ligne de base solide au titre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 au cours des années à venir.
2. En revanche, le sous‑objectif 1.2 a connu plus de succès, puisqu’un nombre important d’études ont été entreprises par des organisations internationales (telles que l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le FEM, le PNUD, et le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE)) ainsi que plusieurs organisations non gouvernementales et universitaires pour évaluer les coûts économiques de la perte de biodiversité et de ses services écosystémiques associés, et les retombées positives de la prise de mesures*.*
3. Les préoccupations quant à la nécessité d’adopter une méthodologie plus robuste et transparente pour la présentation des rapports sur la mobilisation des ressources ont été reconnues, notamment dans un atelier tenu à Mexico en 2015, mais plus d’efforts sont nécessaires en vue d’élaborer des directives volontaires convenues pour faciliter la présentation des rapports financiers. Certaines difficultés subsistent également pour ce qui est de la manière dont les marqueurs de Rio sont utilisés au titre de la Convention. Les directives révisées sur les marqueurs de Rio, adoptées par l’OCDE en 2019, pour le Système de notification des pays créanciers (SNPC) concernant la présentation des rapports sur la biodiversité amélioreront la cohérence de la présentation de ces rapports par les pays membres de l’OCDE bénéficiant de l’aide publique au développement (APD). L’extension et l’expansion de la méthodologie BIOFIN peut également améliorer la présentation des rapports sur le financement national.
4. Une question clé pour l’avenir est donc de déterminer comment assurer la méthodologie la plus cohérente et la plus fiable à utiliser à l’avenir pour suivre la mobilisation des ressources pour la biodiversité, et en particulier dans quelle mesure la communauté de la biodiversité souhaite élaborer sa propre approche sur mesure, ou sinon s’aligner pleinement sur les normes statistiques et les modalités d’établissement de rapports internationales établies. Il convient de noter que les travaux en cours de la Direction de l’environnement de l’OCDE sur l’élaboration d’une méthodologie pour obtenir un aperçu complet du financement de la biodiversité à l’échelle mondiale révèlent des différences considérables entre les pays quant à la manière de présenter leurs rapports, autant sur leurs dépenses nationales qu’internationales en matière de biodiversité.
5. L’utilisation du Système de notification des pays créanciers de l’OCDE, et la précision de la méthodologie des marqueurs de Rio, pourraient utilement être renforcées si les pays non‑membres du Comité d’aide au développement (CAD) de l’OCDE et les banques multilatérales de développement étaient invités à contribuer des données sur une base volontaire et régulière.
6. Les données sur les dépenses nationales pour la protection de la biodiversité, et les dépenses indirectement liées à la biodiversité, pourraient être renforcées en ayant recours au cadre de comptabilité des Statistiques de finances publiques du Fonds monétaire international (FMI), au Comité d’experts de la comptabilité environnementale et économique (CEEA) des Nations Unies, et à la Divisionde statistique des Nations Unies.
7. Les données sur les flux financiers et les subventions et leurs impacts sur la biodiversité sont déjà saisies dans les bases de données pertinentes de l’OCDE, notamment l’Estimation du soutien aux producteurs (ESP) en agriculture et les instruments politiques pour l’environnement (PINE). Cela pourrait être encouragé et élargi, notamment en couvrant également d’autres secteurs économiques, par exemple au moyen de la base de données sur l’Estimation du soutien aux pêcheries (FSE).

#### But 2 : Renforcer les capacités nationales d’utilisation des ressources et mobiliser, à l’échelle nationale, des ressources financières en faveur des trois objectifs de la Convention

1. Pour ce qui est des progrès dans la réalisation de l’objectif 2, une analyse des cadres de présentation des rapports financiers[[7]](#footnote-8) soumise au Secrétariat de la Convention révèle que, bien que seules 25 des 78 Parties (soit 32 pour cent) ayant présenté des rapports aient inclus en détail la biodiversité dans leurs priorités ou plans nationaux, ce qui est très en deçà de l’objectif pour 2015, à savoir « au moins 75 pour cent des Parties », la majorité des répondants cités dans ce document avait déployé certains efforts en ce sens. L’objectif 2 de la Stratégie pour la mobilisation des ressources englobe également divers éléments, et chaque élément a progressé, du moins dans une certaine mesure, bien que dans l’ensemble, de manière inégale.
2. Au total, 76 Parties ont répondu qu’elles avaient évalué et/ou valoriser les valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, socioéconomiques, scientifiques, pédagogiques, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses composantes. Si seules quatre Parties (Finlande, Japon, Norvège, Pays‑Bas), soit 5 pour cent des répondants, ont indiqué qu’elles avaient entrepris des évaluations approfondies, 88 pour cent des pays ayant soumis un rapport, à savoir plus du tiers de toutes les Parties, ont déclaré avoir entrepris au moins quelques évaluations.
3. Dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB) révisés, au total 32 Parties ont déclaré que la biodiversité avait été intégrée dans leur plan national de développement ou instrument équivalent, tandis que 21 Parties ont indiqué l’intégration avec leurs plans de développement durable ou instruments équivalents, et 44 Parties ont mentionné des liens avec l’élimination de la pauvreté et/ou ont intégré cet objectif dans leurs principes, objectifs et/ou mesures.[[8]](#footnote-9) Certaines Parties ont fait état de mesures exhaustives conformément à l’objectif 2. L’Ouganda, par exemple, a souligné que son SPANB pour 2015‑2025 a été intégré dans son Plan national de développement.
4. En ce qui concerne les rapports sur les dépenses nationales liées à la biodiversité, presque toutes les Parties ayant soumis un rapport (soit 77 de 81) ont inclus des informations sur le soutien financier annuel qu’elles ont fourni à des activités nationales liées à la biodiversité. Cependant, cela représente moins de 40 pour cent de toutes les Parties et par conséquent, au sens strict, cet élément de l’objectif 1 c) de la décision XII/3 n’a pas été réalisé.
5. Certaines tendances positives dans le financement national de la biodiversité peuvent également être relevées. Ainsi, au Mexique, les dépenses liées à la biodiversité ont augmenté de 248 pour cent de 2006 à 2015 (de 425,6 millions USD à 1 169,8 millions USD); en 2015, les dépenses publiques liées à la biodiversité représentaient 0,1 pour cent du BIP. De façon plus générale, le tableau ci‑dessous, contenant des données synthétisées pour la note de la Secrétaire exécutive sur la mobilisation des ressources publiée pour la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ([CBD/COP/14/6](https://www.cbd.int/doc/c/6a88/e10e/7e47addcff24f913039efa2d/cop-14-06-fr.pdf)) et mises à jour avec les plus récentes soumissions, et tenant compte des limitations méthodologiques énoncées dans ce document, indiquent une tendance à la hausse, ou pour le moins neutre, des dépenses nationales liées à la biodiversité dans la majorité des pays.

**Tableau 2. Tendances dans les dépenses nationales**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Pays | *Hausse* | *Baisse* | *Neutre* | *S/O* | *Total* |
| Pays membres du Comité d’aide au développement (CAD) | 7 | 6 | 7 | 3 | 23 |
| Pays non‑membres du CAD | 21 | 7 | 17 | 10 | 55 |
| Tous les pays | 28 | 13 | 24 | 13 | 78 |
| Pays hyperdivers | 5 | 3 | 3 | 1 | 12 |

1. L’initiative BIOFIN du PNUD est la plus importante, et celle qui a connu le plus de succès, parmi les initiatives ayant abordé la nécessité pour les pays en développement d’incorporer la biodiversité de manière détaillée dans leurs plans nationaux de développement et leurs stratégies financières, y compris leurs SPANB. BIOFIN a été lancée en 2012 et soutien désormais 35 pays, dont onze sont hyperdivers, soit quinze en Asie, dix en Afrique et dix en Amérique latine.
2. Des efforts ont toutefois été déployés pour renforcer les capacités nationales de mobilisation de ressources, et la Norvège, par exemple, a appuyé les initiatives suivantes : Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), BIOFIN, WAVES,[[9]](#footnote-10) et l’établissement d’un Centre pour les politiques et les lois relatives à la biodiversité, à Chennai (Inde).
3. Un certain nombre d’exemples de progrès dans ce domaine dans les pays développés méritent d’être signalés. Ainsi, en 2014, la Commission européenne a publié un cadre commun pratique[[10]](#footnote-11) pour inclure la protection de la biodiversité dans le budget de l’Union européenne, cadre qui comprend des lignes directrices générales à l’intention des autorités nationales et régionales et des services de la Commission européenne, afin d’assurer que les dépenses n’aient aucune incidence négative mais appuient plutôt les objectifs relatifs à la biodiversité. Par la suite, la biodiversité a été intégrée dans les propositions de la Commission européenne concernant le budget de l’Union européenne (Cadre financier pluriannuel) pour 2021‑2027, et les instruments de financement de l’Union européenne connexes, y compris une hausse considérable du budget proposé pour le programme LIFE, l’instrument consacré de l’Union européenne, catalyseur de la mise en œuvre de ses objectifs pour l’environnement et le climat.

#### But 3 : Renforcer les institutions financières en place et favoriser la reproduction et augmenter l’échelle des mécanismes et instruments de financement qui ont fait leurs preuves

1. Plusieurs sous‑objectifs variés font partie de l’objectif 3, dont la mobilisation de cofinancements, l’augmentation de l’aide officielle au développement pour la biodiversité (à la fois bilatérale et multilatérale), la mobilisation d’investissements, autant du secteur public que privé, dans la biodiversité et les services écosystémiques, et la création de fonds nationaux pour l’environnement.
2. À titre de mécanisme de financement de la Convention, le FEM a tenu un rôle clé dans la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Convention, son financement lié à la biodiversité s’étant accru d’environ 30 pour cent entre FEM‑4 (2006‑2010) et FEM‑7 (2018‑2022). Au total, le FEM a investi au‑delà de 3,5 milliards USD pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité. Cet investissement a attiré plus de 10 milliards USD en fonds supplémentaires, appuyant 1 300 projets dans plus de 155 pays.[[11]](#footnote-12)
3. En plus du domaine d’intervention « diversité biologique », plusieurs autres domaines d’intervention du FEM – gestion durable des forêts, changements climatiques, eaux internationales – contribuent également aux Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, à l’instar de plusieurs programmes d’impact spécifiques et autres programmes, comme le Programme mondial pour la vie sauvage, le Fonds pour les pays les moins développés – axé principalement sur l’adaptation aux changements climatiques mais avec une pertinence considérable pour la biodiversité – et le programme de microfinancements.
4. La sixième évaluation globale du FEM (OPS6), entreprise avant le FEM‑7, fait ressortir l’alignement étroit entre la Stratégie du domaine d’intervention « diversité biologique » du FEM et les directives de la CDB. L’OPS6[[12]](#footnote-13) a conclu que « les stratégies du domaine d’intervention « diversité biologique » ont bien répondu aux orientations et directives de la CDB. … L’appui du FEM a permis à 189 des 196 Parties à la Convention (soit 96 pour cent) de soumettre des rapports nationaux au Secrétariat. … Les résultats du portfolio de la biodiversité sont comparables à ceux de l’ensemble du FEM, mais la durabilité demeure un défi » (à savoir, la durabilité ou la continuation des travaux par les pays après l’achèvement des projets du FEM.
5. Un certain nombre de Parties, dont l’Union européenne, ont souligné quelques lacunes dans la Stratégie pour la mobilisation des ressources par rapport à cet objectif, notamment : a) l’importance de promouvoir la comptabilisation du capital naturel; b) la promotion accrue du financement durable pour refléter la valeur réelle et les rendements des investissements collectifs dans la nature et la biodiversité; c) le rôle des banques de développement multinationales et nationales; d) la reconnaissance insuffisante du fait que la biodiversité et les écosystèmes constituent des moteurs essentiels pour la réalisation de la majorité des Objectifs de développement durable; e) la nécessité de fournir des informations aux investisseurs sur l’impact sur la biodiversité/la performance des entreprises et de faire le lien avec d’autres questions mieux connues, environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et concernant le climat; et f) les limites du FEM pour accorder des financements autres que des subventions.

#### But 4 : Étudier des mécanismes de financement nouveaux et novateurs à tous les niveaux en vue d’augmenter le financement à l’appui des trois objectifs de la Convention

1. Le thème « mécanismes financiers novateurs » a soulevé une certaine controverse lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties, et en mars 2012, les gouvernements de l’Équateur, de l’Inde, du Japon, de la Norvège et de la Suède, ainsi que le Secrétariat de la Convention ont convoqué à Quito un séminaire‑dialogue sur la mobilisation des financements de la biodiversité. Un deuxième « Dialogue de Quito » s’est tenu en avril 2014, avant la douzième réunion de la Conférence des Parties. Il est clair que le nombre de mécanismes disponibles s’est énormément accru au fil des ans depuis que la Stratégie pour la mobilisation des ressources a été adoptée, tout comme les enseignements tirés de leur mise en œuvre, autant dans le domaine de la biodiversité que dans le domaine, tout aussi important, du financement de la lutte contre le changement climatique, y compris par le biais des programmes REDD+. Le récent rapport de l’OCDE, *A Comprehensive Overview of Global Biodiversity Finance*[[13]](#footnote-14) (Aperçu général du financement mondial de la biodiversité), fournit une vue d’ensemble utile des instruments économiques et autres instruments financiers, des approches d’investissement et des structures d’investissement actuellement déployées dans le domaine de la biodiversité, ainsi qu’un estimé des ressources totales mobilisées par chacun de ces éléments pour la biodiversité (voir l’annexe VI pour la version intégrale du présent rapport).
2. Un groupe de chercheurs universitaires de la *University of British Columbia* (UBC) et d’ailleurs (ci‑après « groupe UBC ») a cependant démontré que les prétendues augmentations du financement de la biodiversité par le secteur privé sont considérablement exagérées. Dans le cas de flux de capitaux privés pour éviter la déforestation et restaurer les écosystèmes, par exemple, le groupe UBC souligne que selon un scénario modélisé par le *Eliasch review* en 2008, il avait été prédit que 7 milliards USD pourraient être générés par les marchés de carbone d’ici à 2020.[[14]](#footnote-15) En réalité toutefois, selon le plus récent rapport *State of the Forest Carbon Market* (État des lieux du marché du carbone forestier) de Ecosystem Marketplace, le marché de la réduction des émissions de carbone forestier a atteint un sommet en 2014 avec une valeur de 257 millions USD, puis est retombé à seulement 120 millions USD en 2016.[[15]](#footnote-16)
3. De même, de grandes attentes exprimées dans le passé au sujet de la capacité des ressources génétiques, particulièrement dans les forêts, de générer d’énormes investissements financiers dans la conservation de la biodiversité par le biais de la bioprospection se sont de manière générale avérées trop optimistes, un récent estimé ayant déterminé que la bioprospection ne génère que 50 millions USD de financement pour la conservation.[[16]](#footnote-17) Un certain degré de réalisme est donc nécessaire quant aux limites – du moins dans les cadres économiques et réglementaires actuels – du financement du secteur privé pour combler les lacunes dans le financement de la biodiversité et de la conservation des écosystèmes laissées par le secteur public. Comme le conclut l’Alliance pour le financement de la conservation (CFA), « l’écrasante majorité du secteur financier n’a pas encore montré d’intérêt pour la conservation de la biodiversité ».[[17]](#footnote-18) Ou, comme le déclarent sans détour NatureVest et leurs coauteurs, les investissements dans la conservation sont beaucoup « moins compétitifs comparés aux opportunités des marchés concurrentiels ».[[18]](#footnote-19)
4. Des efforts considérables ont été déployés par certaines Parties, telles que l’Union européenne, pour encourager le secteur privé à accroître ses contributions pour la biodiversité. La Plateforme Entreprises et Biodiversité[[19]](#footnote-20) fournit une tribune au niveau de l’Union européenne pour un dialogue soutenu et stratégique concernant les liens entre le monde des affaires et la biodiversité. Le troisième secteur d’activité de la Plateforme – sur l’accès au financement et des mécanismes de financement novateurs – cherche à démontrer les avantages pour les entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises (PME), découlant d’investissements liées à la biodiversité.
5. À la lumière de ces conclusions, certaines Parties ont suggéré qu’il conviendrait d’entreprendre un important programme de travail visant à recenser des options pour introduire et/ou intensifier des financements pour la biodiversité dans chacun des six « mécanismes de financement innovateurs » identifiés au titre de la Convention[[20]](#footnote-21) : a) réformes fiscales environnementales; b) régimes de paiement pour les services écosystémiques (PSE); c) mécanismes de compensation de la diversité biologique; d) marchés de produits écologiques; e) intégration de la biodiversité dans les mécanismes de financement pour les changements climatiques, y compris par le biais de solutions fondées sur la nature (SFN); et f) intégration de la biodiversité dans le financement du développement international.

#### But 5 : Intégrer la diversité biologique et les services associés fournis par les écosystèmes dans les priorités et plans de coopération au développement, en établissant notamment des liens entre les programmes de travail de la Convention et les objectifs du Millénaire pour le développement

1. L’intégration efficace de la biodiversité dans les investissements et autres mesures prises par le gouvernement, le secteur privé, et les particuliers est une condition préalable importante à l’avenir pour une mobilisation des ressources réussie, et cette question est examinée par un Groupe consultatif informel sur l’intégration de la biodiversité qui élabore actuellement une approche à long terme de l’intégration de la biodiversité. Autant les donateurs que les récipiendaires d’aide doivent reconnaître l’importance d’une pleine intégration de la biodiversité dans leurs priorités, stratégies, programmes et plans. Un certain nombre de Parties a commencé à déployer des efforts plus soutenus en vue d’intégrer la biodiversité dans les stratégies d’aide. L’initiative *Biodiversity for Life* (*B4Life*)[[21]](#footnote-22) de la Commission européenne, par exemple, a été créée pour appuyer les efforts des pays en développement visant à enrayer la perte de biodiversité et à s’attaquer aux moteurs de celle‑ci, en particulier en reliant la conservation à l’utilisation durable, au développement, à la sécurité et à la lute contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. L’initiative B4Life regroupe sous un même cadre général financé par l’Union européenne tous les projets de coopération au développement et les programmes qui ont la biodiversité comme principal objectif, en vue d’assurer une meilleure cohérence et coordination.
2. La protection de la biodiversité dans la coopération au développement est également essentielle, et l’Union européenne a abordé le problème en intégrant les questions liées à l’environnement et aux changements climatiques à ses politiques. Une évaluation environnementale obligatoire de toute nouvelle action de coopération au développement explore les incidences potentielles sur les aires protégées ou vulnérables et les services écosystémiques de l’introduction d’espèces exotiques, et de l’utilisation d’engrais, de pesticides ou d’autres substances chimiques.
3. S’agissant de nouvelles mesures qui pourraient être prises relativement au but 5, si des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l’intégration de la biodiversité et de ses services écosystémiques associés dans les priorités et les plans de coopération au développement, le besoin subsiste de mieux relier le programme sur la diversité biologique au programme sur les changements climatiques et au programme de développement plus global des Objectifs de développement durable. Les flux de capitaux et la mobilisation globale des ressources ne reflètent pas encore la pertinence de la biodiversité pour la réalisation d’un vaste éventail d’objectifs de développement durable, de programmes liés aux changements climatiques, à la prévention des risques et catastrophes, et aux priorités sociales et économiques, à tous les niveaux, ni l’importance des externalités positives des investissements dans la nature, surtout à long terme. Un certain nombre d’organisations ont entrepris des travaux utiles pour démontrer ces liens, notamment le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en collaboration avec le PNUE, le PNUD, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), et la Banque mondiale.[[22]](#footnote-23)

#### But 6 : Renforcer les capacités en matière de mobilisation et d’utilisation des ressources et promouvoir la coopération Sud‑Sud en complément de la nécessaire coopération Nord‑Sud

1. En ce qui concerne les flux financiers Sud‑Sud en faveur de la biodiversité, un certain nombre de pays non‑membres du Comité d’aide au développement (CAD) ont fait des déclarations par rapport à leurs flux pertinents dans le cadre de présentation des rapports financiers, y compris la Chine, l’Inde et le Mexique, bien que ces deux derniers pays ne l’aient fait que qualitativement, citant leurs programmes de coopération au développement et soulignant les contraintes méthodologiques dans l’identification des flux relatifs à la biodiversité.
2. La Chine compte parmi les Parties faisant état de données de 2015 qui ont au moins doublé leurs flux financiers internationaux, conformément à l’objectif 1 a). La Chine a également indiqué qu’elle emploie une série de normes et de directives volontaires pour les opérations et investissements internationaux des compagnies et entreprises chinoises, en vue de favoriser le respect de leurs responsabilités environnementales, y compris la conservation de la biodiversité.
3. Bien que d’excellents programmes et pratiques aient été élaborés, les mesures dans ce domaine ne sont pas encore prises à grande échelle, et la mobilisation des ressources nationales très souvent ne reflète pas l’importance économique et sociale de l’investissement dans la biodiversité et dans la nature. Par exemple, l’Union africaine et le Nouveau partenariat pour le développement de l’Afrique (NEPAD) ont beaucoup investi dans cette question au niveau africain, et souligné l’importance de poursuivre cette coopération, afin de promouvoir une meilleure synergie entre les mesures de conservation dans toute l’Afrique. Cependant, des Parties comme l’Union européenne estiment que la mise en œuvre d’accords multilatéraux sur l’environnement demeure insuffisante malgré d’importants programmes de coopération et de mesures de renforcement des capacités dans cette région.
4. S’agissant de nouvelles mesures qui pourraient être prises relativement au but 6, il pourrait y avoir des opportunités considérables permettant à la coopération Sud‑Sud de compléter la coopération Nord‑Sud : faire avancer les mesures au niveau national sur des questions telles que la comptabilisation du capital naturel, ses méthodes et son intégration; élaborer des scénarios de biodiversité nationaux et leurs aspects économiques et financiers; optimiser l’utilisation du financement du développement et son effet d’entraînement; et faire appliquer les réglementations nationales et prendre des mesures d’application pour améliorer l’intégration par le secteur économique des efforts liés à la biodiversité en tant que voie clé pour réduire les pressions sur la biodiversité et par conséquent les coûts de protection et de restauration.

#### But 7 : Accroître la mise en œuvre d’initiatives d’accès et de partage des avantages (APA) et de mécanismes à l’appui de la mobilisation des ressources

1. Le Bénin est d’avis que bien qu’il s’agisse d’une question pertinente, elle doit être précisée afin que les incidences opérationnelles de l’objectif puissent être mieux comprises et mesurées. La Norvège décrit la priorité élevée qu’elle accorde à la mise en œuvre des initiatives d’accès et de partage des avantages, y compris l’Initiative APA pour l’Afrique, mise en œuvre par la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ). Cependant, le mécanisme de financement pour la biodiversité découlant de l’accès et du partage des avantages tel qu’envisagé en 1992 ne s’est pas encore matérialisé.
2. À l’heure actuelle, aucune conclusion claire ne peut être tirée quant à savoir si, et dans quelle mesure, la mise en œuvre des accords sur l’accès et le partage des avantages a contribué à mobiliser des ressources, car à ce jour, aucune évaluation n’a été effectuée de la valeur des ressources mobilisées par le biais des initiatives et mécanismes d’accès et de partage des avantages.
3. S’agissant de nouvelles mesures qui pourraient être prises relativement au but 7, une telle évaluation pourrait aider à identifier les pratiques d’accès et de partage des avantages qui réussiraient le mieux à mobiliser des ressources à l’avenir.

#### But 8 : Accroître l’engagement mondial à la mobilisation de ressources à l’appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention

1. Depuis l’adoption de la Stratégie pour la mobilisation des ressources en 2008, notre compréhension des relations mutuelles entre la biodiversité, les changements climatiques et d’autres défis relatifs à la durabilité s’est considérablement améliorée, à l’instar de notre appréciation de l’importance fondamentale de ces relations pour réaliser un développement durable. L’Union européenne, par exemple, observe que la Stratégie pour la mobilisation des ressources pourrait avoir été plus explicite en ce qui concerne les possibilités de synergies avec le Programme d’action pour le climat, le Programme de développement durable à l’horizon 2030,[[23]](#footnote-24) et les ressources pour soutenir des solutions fondées sur la nature et leur contribution à l’adaptation aux changements climatiques et l’atténuation de leurs effets au niveau mondial. Autant le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) que la Plateforme intergouvernementale science‑politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) soulignent qu’il est impératif d’assurer que les ressources profitent à la fois à l’environnement et au climat, avec un effort spécifique déployé pour réduire au minimum les compromis nécessaires entre les deux : bien que des efforts en ce sens soient en cours, notamment par le biais de REDD+ et du Fonds vert pour le climat (FVC), il est indéniable qu’il reste encore beaucoup à faire pour renforcer les avantages mutuels de l’investissement dans la biodiversité et les écosystèmes et l’investissement dans l’adaptation aux changements climatiques et l’atténuation de leurs effets. Les efforts relatifs au climat et à la biodiversité ne devrait pas être envisagés comme étant mutuellement exclusifs, mais plutôt comme une opportunité pour assurer des synergies et des avantages communs.

**III. évaluation des progrès dans la mise en œuvre de l’Objectif 20 d’Aichi pour la biodiversité**

1. Tel qu’indiqué dans l’introduction, une série d’objectifs pour la mobilisation des ressources (dont la liste complète figure à l’annexe) ont été adoptés au titre de l’Objectif 20 d’Aichi pour la biodiversité, à la douzième réunion de la Conférence des Parties (décision XII/3, par. 1), comme base convenue pour définir les progrès accomplis dans la réalisation de l’Objectif 20 d’Aichi pour la biodiversité. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également adopté un Cadre de présentation des rapports financiers et invité les Parties à y avoir recours pour faire état de leurs progrès dans la réalisation des objectifs pour la mobilisation des ressources.
2. La plus récente analyse détaillée des rapports financiers reçus a été publiée pour la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ([CBD/COP/14/6](https://www.cbd.int/doc/c/6a88/e10e/7e47addcff24f913039efa2d/cop-14-06-fr.pdf)). Au 10 mars 2020, quatre Parties de plus avaient fourni des informations sur leurs données de référence et progrès jusqu’en 2015, ce qui porte le total des Parties déclarantes à 81. Parmi celles‑ci, 17 Parties ont fourni des informations sur leurs progrès jusqu’en 2020. Malgré le nombre limité de nouvelles soumissions, les conclusions figurant dans le document CBD/COP/14/6 sont quand même applicables et sont reflétées ci‑après, tandis que les chiffres cités ont été mis à jour pour refléter les plus récentes soumissions reçues.
3. Dans l’ensemble, la production de rapports sur les progrès accomplis par rapport aux objectifs de mobilisation des ressources progresse mais demeure inégale. En ce qui concerne le financement international, des 31 Parties ayant produit un rapport sur leurs progrès par rapport à l’objectif 1 a), la plupart des Parties (mais pas toutes), représentant 98 pour cent de la base de référence, ont fait état de leurs données pour 2015, et 11 Parties ont également fait rapport sur leurs données des années subséquentes. Quatre pays membres du CAD, Parties à la Convention, n’avaient pas encore présenté leurs rapports à la date butoir pour la présente analyse.[[24]](#footnote-25) Pour ce qui est des autres objectifs, la lenteur des progrès dans la production de rapports n’est probablement pas principalement due à une lacune dans la communication de données comme telle : une comparaison avec les SPANB soumis par les Parties indique que seules quelques‑unes des Parties qui ont préparé, par exemple, une évaluation des coûts de leur SPANB révisé ou des éléments d’une stratégie pour la mobilisation de ressources n’ont pas encore soumis leur cadre de présentation de rapports financiers. Il semblerait donc qu’une importante contrainte s’avère être la difficulté constante de mise en œuvre de certains objectifs, et en particulier des objectifs 1 c) et 1 d), associée à un manque général de capacités, surtout en ce qui concerne les pays qui ne participent pas à l’initiative BIOFIN. Les pays BIOFIN progressent et sont désormais rendus à des stades avancés de préparation de leurs plans de financement nationaux. Les évaluations des progrès accomplis par rapport à chaque objectif sont discutées ci‑après.
4. *Objectif 1 a) de la décision XII/3 (doubler les flux internationaux d’ici à 2015 et maintenir ces niveaux jusqu’en 2020)*: Les Parties qui ont produit leurs données pour 2015 à temps pour la préparation du présent rapport, représentant collectivement 98 pour cent de la base de référence, avaient, en 2015, collectivement réalisé une augmentation de 104 pour cent par rapport à leurs données de référence (financement annuel moyen de la biodiversité pour la période 2006‑2010), en excluant les effets du taux de change. Les flux internationaux ont augmenté pour atteindre 5,5 milliards USD en 2015, par rapport au niveau de référence de 2,7 milliards USD. Une récente analyse des données de l’OCDE effectuée par le Fonds mondial pour la nature (WWF Allemagne), figurant dans son *Barometer on CBD’s Strategy on Resource Mobilization* (Baromètre de la Stratégie pour la mobilisation des ressources de la CDB), corrobore ce résultat.
5. Par ailleurs, dix membres du CAD ont également fait état de leurs progrès post‑2015 au titre de cet objectif (13 Parties au total). Bien que ce nombre limité ne se prête pas encore à une analyse statistique, certains chiffres rapportés pour 2016 et 2017 indiquent des baisses par rapport aux données de 2015. Une récente analyse des données de l’OCDE effectuée pour la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* confirme ce déclin pour 2016, mais indique également que les membres du CAD semblent être dans l’ensemble sur la bonne voie pour maintenir, ou presque maintenir, le doublement des flux de ressources en 2017 et 2018.
6. *Objectif 1 b) de la décision XII/3 (inclusion de la biodiversité d’ici à 2015)*: Au total, 78 Parties ont répondu à la question portant sur l’inclusion de la biodiversité dans leurs priorités nationales ou plans de développement, et toutes ont indiqué des progrès, du moins dans une certaine mesure : 53 Parties, soit 68 pour cent des répondants, ont indiqué qu’elles avaient réalisé une certaine inclusion, tandis que 25 Parties, ou 32 pour cent des répondants, ont indiqué qu’une intégration complète avait été réalisée. Gardant à l’esprit le nombre limité de rapports reçus, les progrès dans la réalisation de cet objectif semblent tout de même encourageants.
7. *Objectif 1 c) de la décision XII/3 (d’ici à 2015, faire rapport sur les dépenses nationales relatives à la diversité biologique, ainsi que sur les besoins de financement, insuffisances et priorités)*: Cet objectif n’a pas été atteint pour 2015, puisque seules 78 Parties ont fait état de leurs dépenses nationales liées à la biodiversité et 44 Parties ont fait rapport sur leurs besoins de financement, insuffisances et priorités, soit considérablement moins que les 75 pour cent des Parties prévus par cet objectif. Cependant, les progrès dans la présentation de rapports sur les dépenses nationales relatives à la diversité biologique semblent encourageants, surtout compte tenu du fait que la moitié des Parties déclarantes ont indiqué qu’elles ne disposaient pas de ressources financières suffisantes pour réaliser ces rapports.Sept Parties ont indiqué avoir entrepris certaines évaluations du rôle de l’action collective. Cependant, la présentation de rapports sur lesbesoins de financement, insuffisances et priorités semble être plus difficile, car plus de la moitié des Parties déclarantes indiquent qu’elles ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour ce faire.
8. *Objectif 1 d) de la décision XII/3 (d’ici à 2015, élaborer des plans financiers nationaux en faveur de la diversité biologique, et évaluation des valeurs*) : Au total, 76 Parties ont répondu à la question portant sur la valorisation et/ou l’évaluation des valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, socioéconomiques, scientifiques, pédagogiques, culturelles, récréationnelles et esthétiques de la diversité biologique et de ses composantes, et bien que seules quatre Parties aient indiqué qu’elles ont effectué des évaluations exhaustives en ce sens, 83 pour cent des Parties répondantes ont entrepris, au moins dans une certaine mesure, des évaluations, ce qui semble indiquer des progrès plutôt satisfaisants en ce qui concerne cet élément de l’objectif 1 d). Cependant, seules 23 Parties, soit 28 pour cent des Parties répondantes, ont fourni des éléments d’un plan financier dans le tableau pertinent, présentant essentiellement des données agrégées sur le montant de ressources nationales et internationales qu’elles projetaient mobiliser. Cela, ajouté au nombre réduit de rapports révisés et de nouveaux rapports, semble indiquer des difficultés qui persistent dans l’élaboration et la présentation de rapports sur les plans financiers nationaux. De manière correspondante, les deux tiers des Parties répondantes ont indiqué ne pas disposer de ressources financières suffisantes pour la préparation de plans financiers. Cependant, seuls deux pays membres de l’OCDE (Mexique et Suisse) ont fourni des éléments d’un plan financier dans le tableau pertinent.
9. *Objectif 1 e) de la décision XII/3 (mobilisation de ressources financières nationales*) : Les informations fournies par le biais du Cadre de présentation des rapports financiers indiquent que, en ce qui concerne les ressources nationales allouées à la biodiversité, 28 Parties montrent des tendances à la hausse, 24 ne montrent aucun changement, et 13 font état de tendances à la baisse. Pour 13 autres Parties, les tendances n’ont pas pu être détectées ou ne sont pas concluantes (voir le paragraphe 22 ci‑dessus et le tableau 2). Ainsi, les tendances en matière de dépenses liées à la biodiversité, du moins celles pouvant être détectées, semblent être positives dans l’ensemble, en particulier pour les pays non‑membres du CAD, même si les rapports sur les dépenses sont habituellement basés sur quelques années seulement, et par conséquent toute tendance détectable n’est pas nécessairement très robuste. Cependant, afin de pouvoir évaluer si un déficit de financement a été comblé grâce à la mobilisation de ressources financières additionnelles, un tel déficit doit être déterminé et également faire l’objet d’un rapport. Des progrès limités dans l’identification et les rapports de déficits financiers et la préparation de plans financiers nationaux, comme exposé précédemment, ont une incidence sur l’évaluation des progrès par rapport à cet objectif.
10. Le plus récent rapport d’évaluation du financement mondial de la biodiversité, préparé par l’OCDE en réponse à une demande émanant de la réunion des ministres de l’Environnement du G‑7 en mai 2019, avait été mis, dans une version provisoire, à la disposition de l’Atelier thématique sur la mobilisation des ressources pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, tenu en janvier 2020, et a été publié dans sa version définitive en avril 2020. Ce rapport de l’OCDE, *A Comprehensive Overview of Global Biodiversity Finance*[[25]](#footnote-26) (Aperçu complet du financement mondial de la biodiversité) fournit d’importantes nouvelles informations sur la situation actuelle. Certaines conclusions clés tirées du rapport, que le Groupe d’experts estime importantes, sont présentées aux paragraphes 57 à 63 ci‑après.
11. D’après les données disponibles, l’analyse de l’OCDE estime que le financement total mondial en faveur de la biodiversité se situe entre 78 et 91 milliards USD par an. Cette estimation comprend les dépenses publiques annuelles moyennes de 2015 à 2017 et les plus récentes données disponibles sur les dépenses du secteur privé pour la même période.
12. Les dépenses publiques en faveur de la biodiversité à l’échelle internationale ‑ en particulier l’aide officielle au développement (AOD), mais comprenant également d’autres apports du secteur public (AASP) – constituent une partie importante du financement global de la biodiversité et il est estimé qu’elles se situent au total entre 3,9 et 9,3 milliards USD annuellement, d’après la moyenne des flux entre 2015 et 2017.[[26]](#footnote-27) Cela comprend les flux bilatéraux de 3,5 à 8,4 milliards USD, et les flux multilatéraux de 0,3 à 0,9 milliards USD.
13. Cependant, les dépenses publiques nationales constituent la plus grande part des dépenses globales en faveur de la biodiversité. Entre 2015 et 2017, 81 pays ont collectivement dépensé en moyenne 67,8 milliards USD annuellement pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité.[[27]](#footnote-28) Cette estimation est basée en grande partie sur des données émanant du Cadre de présentation des rapports financiers de la Convention sur la diversité biologique, de la Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG)[[28]](#footnote-29) et des examens des dépenses nationales en faveur de la biodiversité de l’initiative BIOFIN du PNUD. Elle couvre les flux directs et indirects d’environ 25 pays, et les flux directs seulement pour les pays restants. Les dépenses publiques infranationales ne sont couvertes que partiellement dans cette estimation.
14. L’OCDE estime que le secteur privé dépense entre 6,6 et 13,6 milliards USD par an pour la biodiversité. Cette estimation est dérivée de diverses sources de données, pour la période 2015‑2017, sur les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, les produits de base durables, la finance carbone pour les forêts, les paiements pour les services écosystémiques, l’échange de crédits de qualité de l’eau et crédits compensatoires, les dépenses philanthropiques et les fonds privés mobilisés par le financement bilatéral et multilatéral du développement. Elle est partielle (en termes de secteurs, ménages, corporations et organisations financières couvertes) et par conséquent conservatrice. Le rapport de l’OCDE fournit également un aperçu utile des instruments économiques et autres instruments financiers, des approches d’investissement et des structures d’investissement qui sont actuellement utilisés dans le domaine de la biodiversité, ainsi qu’une estimation des ressources totales mobilisées par chacun d’eux pour la biodiversité (voir annexe VI au document CBD/SBI/3/INF/2).
15. Le rapport de l’OCDE contient également des informations utiles qui soulignent l’importance pour la mobilisation des ressources, et pour l’intégration plus large de la biodiversité, de prendre en considération l’Objectif 3 d’Aichi pour la biodiversité (sur l’élimination des incitations néfastes, y compris les subventions), un sujet qui a déjà fait l’objet de nombreux travaux au titre de la Convention.[[29]](#footnote-30) L’OCDE note que réduire les financements qui sont nocifs pour la biodiversité est aussi important qu’augmenter les financements qui ont une incidence positive sur la biodiversité. Les gouvernements fournissent des soutiens financiers d’environ 500 milliards USD par an à des projets potentiellement néfastes pour la diversité biologique, à savoir cinq ou six fois plus que les dépenses totales en faveur de la biodiversité. En 2017, 76 économies appartenant en majorité à l’OCDE et au G‑20 ont fourni un soutien financier s’élevant à 340 milliards USD aux combustibles fossiles (OCDE/AIE, 2019). La même année, les pays membres de l’OCDE à eux seuls ont fourni un appui financier aux agriculteurs de 228 milliards USD, dont un montant de 116 milliards USD (soit 51 pour cent) est considéré comme étant potentiellement le plus néfaste pour la biodiversité par rapport aux autres types de soutiens financiers (OCDE, 2013). Si le pourcentage de l’appui global aux agriculteurs identifié comme étant potentiellement le plus néfaste pour l’environnement a décliné considérablement depuis 1990, il est tout de même demeuré relativement constant au cours de la dernière décennie.
16. Les subventions dans d’autres secteurs, tels que les mines et les pêcheries, peuvent également s’avérer nocives pour la biodiversité. En 2017, les 27 pays membres de l’OCDE qui enregistrent leurs données dans la base de données Estimation du soutien aux pêcheries de l’OCDE ont indiqué avoir fourni 700 milliards USD d’appui direct aux particuliers ou aux entreprises dans le domaine des pêcheries. Réorienter le soutien aux politiques qui encouragent une pêche plus intensive vers des activités qui améliorent la durabilité des opération de pêche pourrait avoir des avantages marqués pour l’environnement ainsi que pour les moyens de subsistances des pêcheurs (Martini et Innes, 2018).
17. Pour terminer, le rapport de l’OCDE souligne que la réforme des subventions néfastes pour la biodiversité diminuerait également les besoins de financement en faveur de la biodiversité en réduisant les pressions sur cette dernière. L’intégration de la diversité biologique et la mobilisation des ressources doivent donc être perçues comme deux programmes interreliés et complémentaires au titre de la Convention sur la diversité biologique, une perspective que le Groupe d’experts partage pleinement.

**IV. nécessité d’entreprendre de nouvelles mesures dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020**

1. Le présent résumé du premier rapport du Groupe d’experts a mis en relief, aux endroits appropriés, des mesures supplémentaires qui aideraient à combler les lacunes de la Stratégie pour la mobilisation des ressources et la mise en œuvre de l’Objectif 20 d’Aichi pour la biodiversité. La version intégrale du rapport donne des précisions sur ces mesures dans sa dernière section, sous les thèmes suivants :
2. Approche globale de la mobilisation des ressources dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020;
3. L’intégration en tant que moyen pour renforcer la mobilisation des ressources;
4. Financement international du développement, Convention sur la diversité biologique, et programme pour le développement durable et pour le climat;
5. Mobilisation de ressources financières nationales;
6. Secteur privé et secteur des finances;
7. Instruments et outils financiers;
8. Accès et partage des avantages;
9. Rôle des peuples autochtones et des communautés locales;
10. Renforcement des capacités;
11. Présentation des rapports sur la mobilisation des ressources.
12. En ce qui concerne les priorités qui nécessiteraient des mesures additionnelles dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, il est apparu clairement qu’une attention particulière doit être accordée à trois éléments complémentaires de la mobilisation des ressources :
13. Réorienter ou réduire les ressources causant des dommages à la biodiversité;
14. Générer des ressources additionnelles de toutes les sources;
15. Renforcer l’efficience et l’efficacité de l’obtention et de l’utilisation de fonds à tous les niveaux.
16. La nécessité de renforcer les synergies entre les ressources mobilisées pour la biodiversité et celles mobilisées pour le changement climatique, et pour les objectifs de développement durable de manière plus générale, a aussi été clairement reconnue, afin d’éviter les dépenses néfastes pour la biodiversité, et pour intégrer plus largement le financement de la biodiversité au programme de financement des objectifs de développement durable.
17. L’intégration de la biodiversité dans tous les plans, budgets, et mesures des secteurs public et privé, à l’échelle nationale et internationale, est considérée comme une condition préalable essentielle pour une mobilisation des ressources réussie à l’avenir. Cela inclut l’intégration dans les budgets et plans de développement nationaux, et dans les investissements et activités du secteur privé. Il existe d’importants liens mutuels entre les travaux du Groupe consultatif informel sur l’intégration de la biodiversité de la CDB, qui élabore une approche à long terme de l’intégration, et les travaux du Groupe d’experts, qui sont analysés plus en détail dans le troisième rapport de ce dernier.
18. Les ressources financières nationales allouées à la biodiversité constituent actuellement la plus grande part (plus des trois quarts) des ressources totales mobilisées annuellement, et elles demeureront extrêmement importantes. Il importera de renforcer l’intégration de la biodiversité dans les plans et budgets nationaux et de renforcer les capacités nationales pour l’utilisation efficiente et efficace des ressources.
19. Une autre priorité clé pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 sera d’aborder de manière globale le rôle du milieu des affaires et du secteur financier, afin d’augmenter les flux de financement pour réaliser les trois objectifs de la Convention et de réduire les financements néfastes à la biodiversité (qui sont actuellement 5 ou 6 fois plus élevés que les financements ayant une incidence positive sur la biodiversité, selon l’OCDE). Cela devrait être étayé par des efforts renforcés d’élaboration de mécanismes pour mesurer, gérer et produire des rapports de manière normalisée pour déterminer dans quelle mesure le milieu des affaires réduit ses dépenses nuisibles à la biodiversité et augmente ses dépenses ayant une incidence positive sur la diversité biologique.
20. Dans tout ceci, il devrait y avoir un rôle important pour les gouvernements, qui devraient donner l’exemple, créer un environnement habilitant pour d’autres acteurs, assurer qu’ils ont les capacités – et demander de l’aide externe au besoin – pour élaborer des plans nationaux de financement du développement, et produire des rapports précis et réguliers sur les ressources financières mobilisées pour la biodiversité.
21. Le troisième rapport du Groupe d’experts s’inspire substantiellement de cette évaluation et expose en détail la contribution du Groupe à un projet d’élément sur la mobilisation des ressources du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020.

*Annexe*

# Objectifs pour la mobilisation des ressources

1. Au paragraphe 1 de la décision [XII/3](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-03-fr.pdf), la Conférence des Parties réaffirmeson engagement en faveur d’une forte augmentation globale du montant total des fonds alloués à la diversité biologique, en diversifiant les sources, afin de mettre en œuvre le Plan stratégique 2011‑2020 pour la diversité biologique, et adopteles objectifs suivants pour la mobilisation de ressources au titre de l’Objectif 20 d’Aichi du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique, comme suit :

1. Doubler le total des flux internationaux de ressources financières allouées à la biodiversité aux pays en développement – en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu’aux pays à économies en transition – en prenant comme référence les fonds annuels moyens consacrés à la diversité biologique pour les années 2006‑2010, d’ici à 2015, et au minimum maintenir ce niveau jusqu’en 2020, conformément à l’article 20 de la Convention, pour contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention, y compris au moyen de l’établissement par les pays récipiendaires de priorités relatives à la biodiversité dans le cadre de leurs plans de développement;
2. S’efforcer de faire en sorte que 100% des Parties, et au moins 75% d’entre elles, aient inclus la diversité biologique dans leurs priorités nationales ou leurs plans de développement d’ici à 2015, et qu’elles aient donc pris des dispositions financières nationales appropriées;
3. S’efforcer de faire en sorte que 100% des Parties, et au moins 75% d’entre elles, fournissent des ressources financières adéquates pour faire rapport sur leurs dépenses relatives à la diversité biologique, ainsi que sur leurs besoins de financement, leurs insuffisances et leurs priorités, d’ici à 2015, afin de consolider le niveau de référence;
4. S’efforcer de faire en sorte que 100% des Parties, et au moins 75% d’entre elles, fournissent des ressources financières adéquates pour élaborer des plans financiers nationaux en faveur de la diversité biologique d’ici à 2015, et que 30% d’entre elles aient apprécié ou évalué les valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, socioéconomiques, scientifiques, pédagogiques, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses composantes;
5. Mobiliser des ressources financières nationales de toutes les sources afin de réduire l’écart entre les besoins identifiés et les ressources disponibles au niveau national, pour mettre en œuvre efficacement les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique des Parties d’ici à 2020, conformément à l’article 20.

2. Au paragraphe 2 de la même décision, la Conférence des Parties rappelantl’article 20, décide que les objectifs des alinéas a) à e) ci‑dessus seront considérés comme complémentaires; et au paragraphe 4, elle exhorteles Parties et les autres gouvernements, avec l’appui des organisations internationales et régionales, à élaborer leurs stratégies de mobilisation de ressources ou plans financiers nationaux en accord avec les besoins et priorités identifiés, en utilisant les objectifs de mobilisation de ressources susmentionnés comme cadre souple.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* CBD/SBI/3/1. [↑](#footnote-ref-2)
2. La version intégrale du premier rapport est publiée en tant que note d’information sous la cote CBD/SBI/3/INF/2. [↑](#footnote-ref-3)
3. Décision IX/11 B. [↑](#footnote-ref-4)
4. L’Objectif 20 d’Aichi pour la biodiversité aborde la mobilisation des ressources et se lit comme suit : « D’ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011‑2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l’objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier. » [↑](#footnote-ref-5)
5. Décision XII/3. [↑](#footnote-ref-6)
6. Groupe d’experts de haut niveau de la CDB (2014). *Resourcing the Aichi Biodiversity Targets, An Assessment of Benefits, Investments and Resource needs for Implementing the Strategic Plan for Biodiversity 2011‑2020* (Financement des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, Une évaluation des avantages, investissements et besoins de ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011‑2020 pour la diversité biologique)*.* Deuxième rapport du Groupe d’experts de haut niveau sur l’évaluation mondiale des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011‑2020 pour la diversité biologique. Montréal (Canada). [↑](#footnote-ref-7)
7. Les statistiques susmentionnées émanent de l’outil d’analyse en ligne du cadre de présentation des rapports financiers, et reflètent les mises à jour récentes reçues ([https://chm.cbd.int/search/financial‑analyzer](https://chm.cbd.int/search/financial-analyzer)). Voir la discussion ci‑après pour plus d’information sur les progrès réalisés en matière de présentation de rapports financiers. [↑](#footnote-ref-8)
8. Voir CBD/COP/14/5/Add.1 et les exemples qui y figurent. [↑](#footnote-ref-9)
9. WAVES, Comptabilisation de la richesse naturelle et valorisation des services écosystémiques, est un partenariat mondial piloté par la Banque mondiale «  qui vise à promouvoir le développement durable en assurant que les ressources naturelles soient intégrées dans les plans de développement et les comptes économiques nationaux » (<https://www.wavespartnership.org/en>). [↑](#footnote-ref-10)
10. <https://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/financing_en.htm>. [↑](#footnote-ref-11)
11. <https://www.thegef.org/topics/biodiversity>. [↑](#footnote-ref-12)
12. [https://www.thegef.org/sites/default/files/council‑meeting‑documents/c‑53‑me‑inf‑01%20‑%20DEC17.pdf](https://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/c-53-me-inf-01%20-%20DEC17.pdf). [↑](#footnote-ref-13)
13. [https://www.oecd.org/environment/resources/biodiversity/report‑a‑comprehensive‑overview‑of‑global‑biodiversity‑finance.pdf](https://www.oecd.org/environment/resources/biodiversity/report-a-comprehensive-overview-of-global-biodiversity-finance.pdf). [↑](#footnote-ref-14)
14. Cf. Eliasch (2008). (Des informations de référence pour la présente et les quatre prochaines notes de bas de page figurent dans la soumission du groupe UBC.) [↑](#footnote-ref-15)
15. Cf. Hamrick et Grant (2017). Ce chiffre, cité pour 2016, exclut les revenus de l’*Australian Emissions Reduction Fund*, qui s’élèvaient à 509,5 millions USD, mais il ne s’agit pas d’un marché traditionnel puisqu’il n’y a qu’un seul acheteur, le gouvernement australien, qui attribue des contrats de réduction d’émissions par contre‑enchère. [↑](#footnote-ref-16)
16. Parker, C. et al. (2012). [↑](#footnote-ref-17)
17. Conservation Finance Alliance (2014),p. 4. [↑](#footnote-ref-18)
18. NatureVest et EKO Asset Management Partners (2014), p. 12. [↑](#footnote-ref-19)
19. <http://ec.europa.eu/environment/biodiversity/business/index_en.htm>. [↑](#footnote-ref-20)
20. Voir décision IX/11 B, annexe, objectif 4. [↑](#footnote-ref-21)
21. [https://europa.eu/capacity4dev/b4life/wiki/biodiversity‑life‑b4life](https://europa.eu/capacity4dev/b4life/wiki/biodiversity-life-b4life). [↑](#footnote-ref-22)
22. [https://www.cbd.int/development/doc/biodiversity‑2030‑agenda‑technical‑note‑fr.pdf](https://www.cbd.int/development/doc/biodiversity-2030-agenda-technical-note-fr.pdf) [↑](#footnote-ref-23)
23. Résolution [70/1](https://undocs.org/fr/A/RES/70/1) de l’Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 ». [↑](#footnote-ref-24)
24. La Belgique, l’Islande, le Portugal et l’Australie ont fait rapport après la date butoir. [↑](#footnote-ref-25)
25. Organisation de coopération et de développement économiques, avril 2020 [https://www.oecd.org/environment/resources/biodiversity/report‑a‑comprehensive‑overview‑of‑global‑biodiversity‑finance.pdf](https://www.oecd.org/environment/resources/biodiversity/report-a-comprehensive-overview-of-global-biodiversity-finance.pdf). [↑](#footnote-ref-26)
26. Il peut y avoir chevauchement entre les dépenses nationales en faveur de la biodiversité indiquées par les pays en développement et l’AOD indiquée par les fournisseurs officiels. Cela est pris en compte dans l’estimation globale du financement mondial de la biodiversité. [↑](#footnote-ref-27)
27. Les dépenses de la Chine représentent plus du tiers de cette estimation. [↑](#footnote-ref-28)
28. La COFOG a été élaborée en 1999 par l’OCDE et publiée par la Division de statistique des Nations Unies en tant que norme pour la classification des finalités (fonctions) des activités gouvernementales. [↑](#footnote-ref-29)
29. Voir les étapes pour la réalisation de l’Objectif 3 d’Aichi pour la biodiversité adoptées par la décision XII/3 sur la mobilisation des ressources, et l’analyse sur la manière dont l’Objectif 3 d’Aichi pour la biodiversité contribue à la mise en œuvre de l’Objectif 20 d’Aichi pour la biodiversité, préparée pour l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa deuxième réunion ([https://www.cbd.int/meetings/SBI‑03](https://www.cbd.int/meetings/SBI-03)). [↑](#footnote-ref-30)